

<p>DELIBERATION relative au rapport 29 - 1 à 6</p> <p>RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET</p> <p>INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES -</p> <p>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE</p>

La Commission Permanente,

VU le rapport de son Président,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2004, lors de la séance du Conseil Régional relative au Budget Primitif,

La Commission de la Recherche, du développement technologique, des affaires interrégionales, européennes et internationales, et de la démocratie territoriale du 3 mai 2004 ayant donné un avis favorable,

Après avoir délibéré,

2 - Programmes de recherche structurants

Interdiction des essais et des cultures d'organismes génétiquement modifiés en plein champ

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la santé,

VU le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-II-1°,

VU la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'Etat qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement confirmée par un arrêt du 9 septembre 2003 autorisant un pays membre de la Communauté européenne à interdire de manière préventive, restreindre temporairement ou suspendre la vente d'aliments transgéniques sur son territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 et L.2212-2-5° qui chargent le Maire de prévenir par des précautions convenables les pollutions de toute nature ainsi que l'article L.4221-1 relatif aux compétences du Conseil Régional,

VU l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme,

VU le rapport du Président du Conseil Régional,

CONSIDERANT les recommandations du rapport des Sages à la suite du débat sur les OGM et les essais en plein champ (mars 2002) et en particulier l'alinéa 4.1.4 « renforcer les prérogatives des maires » et l'alinéa 4.3 qui affirme que « l'expérimentation au champ induit nécessairement une dissémination vers les cultures traditionnelles »,

CONSIDERANT la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement,

CONSIDERANT la présence sur le territoire de la Région d'exploitations de production biologique, de jardins familiaux et le développement d'une démarche de qualité dans la production agricole,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de protection afin que les exploitations de production biologique ne soient en aucun cas contaminées par des OGM, ce qui remettrait en cause leur avenir,

CONSIDERANT la nécessité impérative de maintenir localement les conditions environnementales pour que perdure cette agriculture de qualité,

CONSIDERANT la nécessité de préserver, dans les circonstances économiques actuelles, pour les agriculteurs dits conventionnels, les conditions favorables à une évolution vers des productions de qualité, notamment celles qui sont labellisées ou celles qui relèvent de la filière biologique,

CONSIDERANT que la plantation en plein champ d'organismes génétiquement modifiés risque de provoquer une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles, celles qui sont labellisées et surtout les cultures biologiques dans lesquelles la présence d'OGM est interdite,

CONSIDERANT que la pollution génétique irréversible aurait pour conséquence le bouleversement de la biodiversité,

CONSIDERANT que la production de plantes génétiquement modifiées aurait pour conséquence de réduire les espèces traditionnellement multiples adaptées aux climats et sols régionaux de cultures,

SE DECLARE opposé à tous essais privés ou publics, à toute culture de plantes génétiquement modifiées, en plein champ sur le territoire de la région,

EMET le souhait que dans chaque commune concernée, le maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune afin de

protéger la santé, la salubrité publique, la biodiversité et les productions existantes en agrobiologie ou labellisées.

DECIDE de ne pas participer au soutien de la mise en place de cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,

AUTORISE le Président du Conseil Régional à agir en liaison avec les maires dans les éventuels contentieux relatifs aux arrêtés municipaux d'interdiction des OGM en plein champ en appui avec la protection de cultures de qualité pour soutenir ces orientations,

DECIDE de soutenir la recherche sur la mise en place de productions innovantes et de qualité afin de valoriser les potentiels de nos territoires et de contribuer au développement économique et de l'emploi.

2.2 Programmes interrégionaux

Programme matériaux biodégradables à base de dérivés d'amidon

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 12 000 euros à l'Université de Nantes pour le laboratoire GEPEA de l'IUT de Saint-Nazaire pour le programme de recherche « Matériaux biodégradables à base de dérivés d'amidon ».

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 6 000 euros au CETIM pour le programme de recherche « Matériaux biodégradables à base de dérivés d'amidon ».

Programme génie des procédés

AUTORISE la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du conseil scientifique du GIS PROGEBIO du 24 octobre 2003 à compter du 15 octobre 2003.

Programme ovoproduits - blanc d'oeuf

TRANSFERE l'aide attribuée à l'ENSAR lors de la Commission Permanente du 8 mars 2004 pour conduire un programme de recherche sur les « Relations structure fonction de l'oeuf, cisaillement, création d'interfaces et de traitement thermique : effet sur la dénaturation des protéines du blanc d'oeuf et leurs propriétés fonctionnelles » au bénéfice de l'Institut National d'Enseignement Supérieur et de Recherche Agronomique et Agro-Alimentaire de Rennes (Agrocampus de Rennes).

3 - Accueil de chercheurs et émergence

3.1 Bourses doctorales et post-doctorales

AUTORISE le cofinancement à titre expérimental, en 2004, de bourses avec des laboratoires engagés dans un programme européen.

4 - Développement des sciences et techniques de l'information

4.3 Développement des usages STIC

Appel à projets interrégional

AFFECTE une somme de 8 000 euros pour le paiement d'experts dans le cadre de l'appel à projet 2004 sur les nouveaux usages des TIC, le coût de chaque expertise étant limité à 900 euros TTC.

4.4. Aide régionale « cybercentre »

Cybercentre de Derval

ATTRIBUE une aide de 215 euros à la Communauté de Communes de Derval pour l'équipement signalétique de son cybercentre.

ATTRIBUE à titre indicatif une aide de 5 508,93 euros à la Communauté de Communes de Derval pour l'animation de ce cybercentre en 2004.

ATTRIBUE une aide de 1 500 euros pour la formation d'un animateur sur fonds de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.

ATTRIBUE une aide de 196,70 euros à la Communauté de Communes de Derval pour le raccordement à Mégalis du cybercentre pour l'année 2004.

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe (4.4 – annexe 1) et **AUTORISE** le président à la signer.

Partenariat Terre des Sciences

ATTRIBUE une aide de 8 000 euros au Centre de Culture Scientifique et Technique d'Angers - Terre des Sciences, pour la réalisation d'opérations de médiation scientifique au niveau des cybercentres cyber-base des Pays de la Loire.

Rapport labellisation et renouvellements de matériels (cybercentres de Château-Gontier, La Flèche, Le Lude et Mamers)

Cybercentre de Château-Gontier

ATTRIBUE une aide de 4 965,12 euros à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en vue de financer le renouvellement du matériel. La base de l'opération retenue s'élevant à 9 930,24 euros HT est prise en charge à parité par la CDC et la Région.

DECIDE de diminuer de 273,66 euros la subvention accordée à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour la labellisation du cybercentre en réseau cyber-base. La base de l'opération retenue s'élevant à 802,68 euros HT est prise en charge à parité par la CDC et la Région.

Cybercentre de la Flèche

- DECIDE** de diminuer de 424,50 euros la subvention accordée à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour le renouvellement du matériel du cybercentre sur la base d'un montant d'opération s'élevant à 9 051 euros HT.
- ACCEPTE** la modification du montant de l'opération à 5 128,77 euros HT plafonné à 5 000 euros, pour la labellisation du cybercentre en réseau cyber-base. La prise en charge de ces dépenses s'effectuera à parité entre la CDC et la Région.

Cybercentre du Lude

- ATTRIBUE** une aide de 4 182,69 euros à la Communauté de Communes du Bassin Ludois, en vue de financer le renouvellement du matériel du cybercentre. La base de l'opération retenue s'élevant à 8 365,38 euros HT est prise en charge à parité par la CDC et la Région.
- DECIDE** de diminuer de 395,11 euros la subvention accordée à la Communauté de Communes du Bassin Ludois. La base de l'opération retenue s'élevant à 4 031,78 euros HT est prise en charge à parité par la CDC et la Région.

Cybercentre de Mamers

- ACCEPTE** la modification du montant de l'opération à 5 275,09 euros HT plafonnée à 5 000 euros pour la labellisation du cybercentre en réseau cyber-base. La prise en charge de ces dépenses s'effectuera à parité entre la CDC et la Région.

Cybercentre de Challans

- AUTORISE** la prise en charge des factures à compter du 1^{er} juin 2002 en ce qui concerne les dépenses d'investissement pour la création de cet espace.

Cybercentre d'Angers-Est

- ATTRIBUE** une aide de 215 euros à la Ville d'Angers pour l'équipement signalétique du cybercentre.
- ATTRIBUE** à titre indicatif une aide de 9 443,86 euros à la Ville d'Angers pour l'animation de ce cybercentre en 2004.
- ATTRIBUE** une aide de 3 000 euros pour la formation de 2 animateurs sur fonds de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage.
- ATTRIBUE** une aide de 196,70 euros TTC à la Ville d'Angers pour le raccordement au réseau Mégalis du cybercentre pour l'année 2004.
- APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe (4.4 – annexe 4) et **AUTORISE** le président à la signer.

5 - Relations Chercheurs Entreprises – Développement technologique

5.1 Appui au réseau régional de développement technologique

Institut de Créativité Industrielle (ICI)

AUTORISE conformément à la convention pluriannuelle du 11 mars 2004 le versement de la somme de 100 616 euros à l'ICI pour la mise en œuvre de son programme 2004.

5.2 Appui aux technopoles et incubateurs

Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole du Mans

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 88 880 euros au Syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopole du Mans pour mettre en œuvre son programme 2004.

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe (5.2 – annexe 1) et **AUTORISE** le président à la signer.

5.3 Aides directes aux entreprises

PREND ACTE que le dossier de la société Laboratoire Chaigneau et Associés, figurant en annexe (5.3 – annexe 1), sera financé par l'Etat.

AJOURNE le dossier de la société Show-Me.fr, figurant en annexe (5.3 – annexe 1).

ACCEPTE le lycée Blaise Pascal de Segré comme centre de compétence pour le technicien Sylvain CHAUX dans l'entreprise Belli-Atlantique (dossier 03-15529).

APPROUVE les termes de l'avenant, figurant en annexe (5.3 – annexe 2) relatif à cette modification, et **AUTORISE** le président à le signer.

5.4 Appui aux projets de recherche technologique

Aide à la mise à disposition d'équipements spécifiques aux laboratoires des Pays de la Loire

AUTORISE le lancement à titre expérimental sur 2 ans d'une expérimentation sur la mise à disposition des laboratoires de la région par la société de recherche sous contrat Sirehna d'un appareil de mesure des champs de vitesse.

6 - Rayonnement de la science et ouverture européenne

6.1 Diffusion de la Culture Scientifique et Technique

Exposcience

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 600 euros à l'association Exposcience 44 pour la manifestation organisée à Rezé du 25 au 28 mars 2004.

AUTORISE la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} février 2004.

6.2 Colloques

COST G7

ATTRIBUE une subvention de 1 000 euros à l'Association Arc'Antique pour l'organisation du colloque COST G7 du 18 au 20 mars 2004.

AUTORISE la prise en compte des dépenses à compter du 15 décembre 2003.

Food Factory

ATTRIBUE une subvention de 2 500 euros à Laval Mayenne Technopole pour l'organisation de la manifestation Food Factory 2004 du 6 au 8 octobre 2004.

5^{èmes} Doctoriales des Pays de la Loire

ATTRIBUE une subvention de 2 800 euros à l'Université de Nantes pour organiser du 19 au 24 septembre 2004 les 5^{èmes} doctoriales des Pays de la Loire

OCEAN 2

ATTRIBUE une subvention de 2 000 euros au CEA pour l'organisation d'une manifestation sur la construction navale et nautique les 5 et 6 mai 2004.

AUTORISE la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} février 2004.

MOSIM'04

ATTRIBUE une subvention de 2 000 euros à l'Ecole des Mines de Nantes pour l'organisation du colloque MOSIM'04 du 1^{er} au 3 septembre 2004.

ENITIAA

ATTRIBUE une subvention de 2 000 euros à l'ENITIAA pour l'organisation du 13^{ème} colloque sur les bactéries lactiques du 8 au 10 septembre 2004.

ATTRIBUE une subvention de 1 500 euros à l'ENITIAA pour l'organisation des 16^{èmes} rencontres AGORAL les 30 novembre et 1^{er} décembre 2004.

LE PRÉSIDENT

Jacques AUXIETTE

Interdiction des essais et des cultures d'organismes
génétiquement modifiés en plein champ

ADOpte

13 abstentions

Points 2.2 à 6.2

ADOpte à l'unanimité

